IMPROVING THE WAY GOVERNMENT WORKS:

GOVERNMENT RESPONSE TO THE FINAL REPORT OF THE COMMISSION ON LEGISLATIVE DEMOCRACY

New Nouveau
Brunswick
CANADA

106-07221/

IMPROVING THE WAY GOVERNMENT WORKS:

GOVERNMENT RESPONSE TO THE FINAL REPORT OF THE COMMISSION ON LEGISLATIVE DEMOCRACY

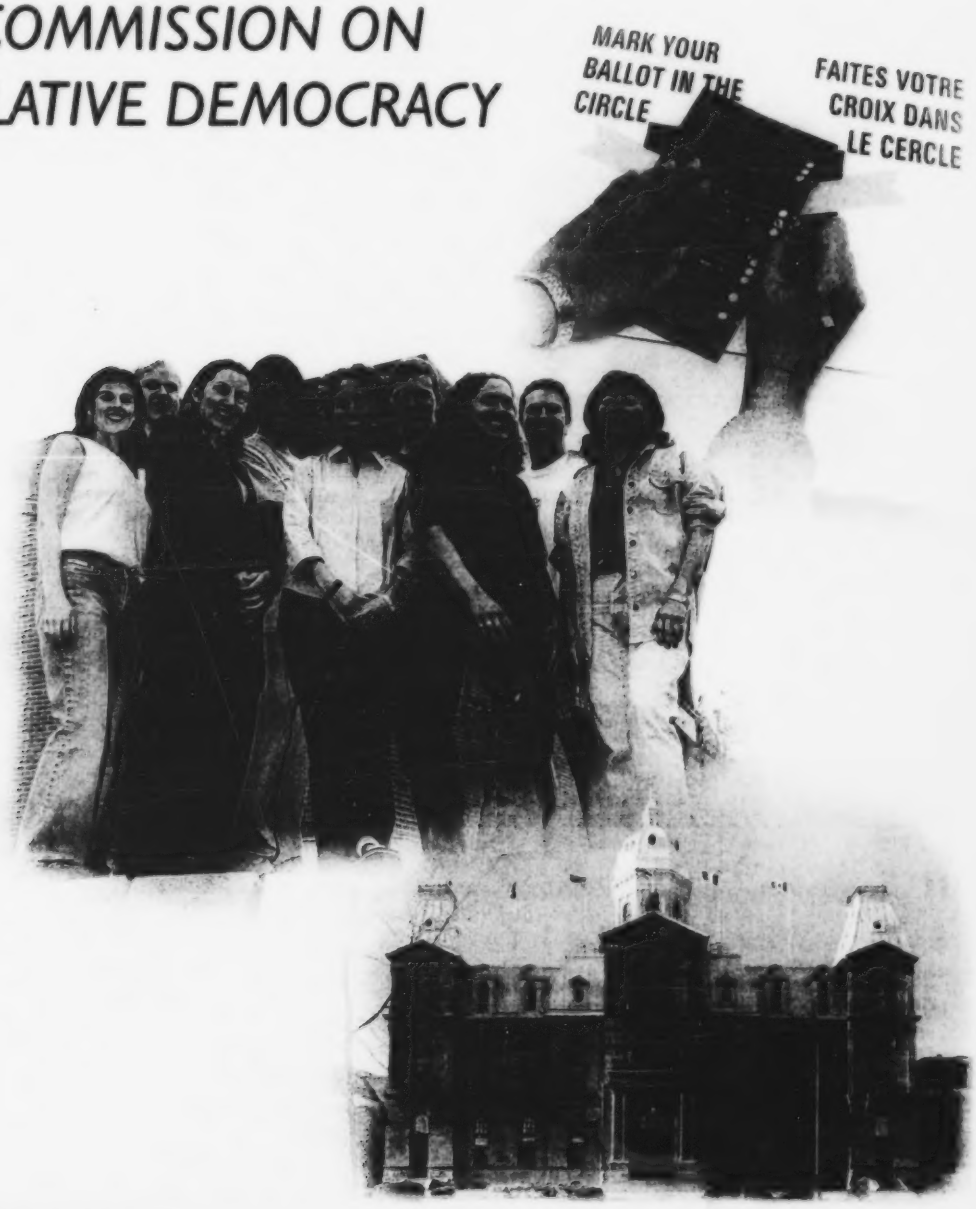

IMPROVING THE WAY GOVERNMENT WORKS:
GOVERNMENT RESPONSE TO THE FINAL REPORT OF THE COMMISSION ON LEGISLATIVE DEMOCRACY

Design: Communications New Brunswick

Printed in New Brunswick

ISBN: 1-55396-690-2

CNB 3729

Contents

Summary of Initiatives 1

New Brunswick's Democratic Values 3

Improving the Way Government Works 4

1. Making Every Vote Count 4
2. Making the System Work 4
3. Making Voices Heard 4

Making Every Vote Count 5

1. Improving the Way Our Electoral System Works 5
2. Improving the Way Electoral Boundaries are Drawn 6
3. Improving the Way Elections are Called 7
4. Improving the Way Elections are Run 8

Making the System Work 9

1. Improving the Way the Legislature Works 9
2. Improving the Way Appointments are Made 10
3. Improving the Way Political Parties Function 11
4. Improving the Way Government Operates 13

Making Voices Heard 15

1. Improving the Way Referendums are Held 15
2. Improving the Way People are Included 16
3. Improving the Way Government Listens 17

Timeline 19

Summary of Initiatives

1. A more open and independent process for appointments to government agencies, boards and commissions (ABCs) will be established allowing all New Brunswickers to apply for certain positions, setting fixed terms, and ensuring merit-based appointments to significant ABCs.
2. Fixed election dates for the third Monday in October, every four years will be established.

3. A new law setting out an independent process for drawing electoral boundaries after every decennial census has been put in place.
4. A new, independent electoral commission called Elections New Brunswick will be formed combining the offices of the Chief Electoral Officer and the Supervisor of Political Process Financing, with a mandate to modernize our elections process and raise voter awareness of participation at election time.
5. New, lower limits will be set for individual, corporate, and union donations to political parties.
6. A *New Brunswick Referendum Act* will be introduced allowing for the holding of binding, province-wide referendums under strict financial rules and regulations.
7. Political financing rules will be toughened around party leadership contests, setting financial contribution limits, spending limits and disclosure requirements.
8. A referendum on changing our electoral system to a form of mixed member proportional representation will be held on May 12, 2008.
9. A new, compulsory Civics Education program for youth will be introduced into the elementary and secondary school system.
10. A new *Fiscal Responsibility and Balanced Budget Act* has already been introduced requiring the government to publicly release regular financial updates and table a budget no later than March 31 each year.
11. The Legislative Assembly will be asked to consider new measures to enhance its roles by allowing for a stronger role for legislative committees, a fixed legislative calendar with set Throne Speech dates, and a revamping of the Standing Rules to make the House more efficient, effective and less partisan.
12. The Leaders of political parties that receive a significant portion of the provincial vote but which do not win any seats will be offered an opportunity to participate in question period in the Legislative Assembly.
13. Voting will be encouraged through amendments to the *Elections Act* allowing for a more open advance poll process, online registration, and other measures to boost voter turnout.

14. After 25 years in existence, the *Right to Information Act* will be updated to better serve the public's right to know, while balancing the advantages of today's communications technology advancements with modern confidentiality requirements.

15. Formal agreements will be signed with Crown Corporations and other similar agencies, which will clearly spell out the expectations of the government shareholder on behalf of the public as to the standards of accountability and results to be met.

16. The authority of the Auditor-General to examine important issues of public management will be strengthened.

17. A Registry of New Brunswick Lobbyists will be created to ensure an open and accountable process for interested groups to bring forward important issues to government.

New Brunswick's Democratic Values

New Brunswickers' most important values. These were set out by the Commission on Legislative Democracy.

Fairness – Fairness means that the electoral system should be fair to voters, parties, and candidates. It should not benefit one group of voters or one political party at the expense of another.

Equality – Equality means that all votes should count equally when electing MLAs.

Representative – Our legislature should not just represent voters living in a particular geographic area, but should represent the diverse faces and voices of our society.

Open – Openness is the basis of a transparent and participatory democracy for people. It is an essential ingredient to help keep government accountable to citizens.

Effective – An effective government and legislature is one that is able to make decisions, consider diverse viewpoints and respond to changing economic and social circumstances.

Accountable – Accountability requires governments and legislatures to justify their actions on a regular basis, while allowing voters to pass judgment at election time on the performance of their representatives.

Inclusive – Inclusion of different types of people and differing viewpoints is at the heart of a participatory democracy.

Choice – Choosing candidates, parties and leaders at election time is the central democratic action of voters. Voters must be able to exercise real choice as part of a healthy and vibrant democracy.

The changes we are bringing forward are designed to reflect these same values.

Improving the Way Government Works

Improving the way government works covers almost every aspect of how our democratic system functions. These can be grouped into three main areas:

ONE
Making Every Vote Count

This is about the first and most important step in the democratic process – voting. The focus here is on making sure casting votes leads to fair and representative results through the electoral system. It is about when elections can be called because that too affects voting. It covers where people vote – based on fair riding boundaries, which communities it contains, and how many New Brunswickers vote for a local representative. It deals with the administration of elections, to make it easier for people to vote and to ensure people know more about our democratic system.

TWO
Making the System Work

This is about what happens after the votes are counted – making the system of government, the legislature and political parties work better for people. The focus here is on enhancing the role of Members of the Legislative Assembly (MLAs) so they, and the legislature itself, can represent people better and work more effectively. It is also about improving the way government appointments are made to agencies, boards and commissions. It covers political parties and how they act to make them more open and transparent. And it touches on the operations of government, to be the same.

THREE
Making Voices Heard

This is about listening more closely to people and giving them more of a say in decisions that affect them and their communities. The focus here is on using referendums as an occasional tool to make decisions. It is about boosting youth voter turnout and participation; electing more women to the legislature; and seeking the input of aboriginal people into how they can participate more in the democratic process. And it is about stronger forms of participatory democracy.

These three themes add up to one big theme: improving the way government works.

That's the goal.

Making Every Vote Count

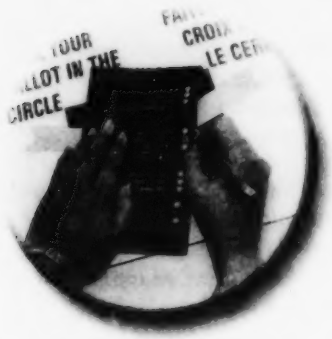

1. Improving the Way Our Electoral System Works

The electoral system is central to the type of legislature and government the people elect. It translates votes into seats, determining who forms government and just how representative our legislature will be.

There is much to recommend about our current first-past-the-post electoral system. It provides stable, accountable government with strong local representation. But its drawbacks are well known too. Its "winner-takes-all" effect can produce lopsided majorities and small oppositions in an unbalanced legislature. Smaller parties find themselves unrepresented in the legislature despite winning an important percentage of votes. Votes not cast for the winning candidate are perceived to be "wasted" as they do not count towards the final result.

New Brunswick has not been alone in studying whether an alternative electoral system that is more proportional would be better for voters, legislatures and governments. Our neighbours on either side of us – PEI and Quebec – have been doing so. Ontario is doing so, and BC is preparing a second referendum process in the wake of a referendum during which a clear majority of voters expressed a desire to improve their electoral system.

The Commission on Legislative Democracy has set out a model called New Brunswick Mixed Member Proportional (NBMMP). It brings together elements of the current first-past-the-post system with which we are all familiar such as single-member ridings, and adds an element of proportionality through regional PR lists. It sets out a two-vote system whereby voters would have the choice, the freedom, to cast one vote for a local candidate of their choice just as they do now, and another vote for the party of their choice. All votes would be counted, however, in determining the ultimate distribution of seats in the legislature. It would result in a closer distribution of seats to votes. These are important features that should be borne in mind.

This is one model. It may not be the optimal one. It needs to be examined in more detail and discussed publicly so we can all further assess its merits and New Brunswickers can learn more about it. Nevertheless, having considered other alternatives, the Commission has recommended that a form of mixed member proportional representation is the model that would work best in New Brunswick should voters decide to adopt a more proportional electoral system.

Mixed member proportional representation best meets the following four criteria for change that should define any new voting system in our province:

- **Fairer representation** – ensuring all New Brunswickers' voices are represented in the legislature.
- **Equality of votes** – ensuring each voter's ballot has equal influence in determining the election outcome and that as few ballots as possible are perceived to be wasted.
- **Local representation** – ensuring that New Brunswickers have their own MLA from their community or region to directly represent their concerns and that that MLA is accountable to them.

- **Effective government** – ensuring that the election results in the clear selection of a stable government and legislature that is able to govern on behalf of all New Brunswickers.

The government believes that New Brunswickers should have the final say as to whether they wish to change to a new electoral system or retain the current electoral system. We will give New Brunswickers that say and that choice.

A province-wide referendum will be held on May 12, 2008, at the time of the next municipal elections. This referendum will ask voters to choose between a new form of mixed-member proportional representation or retain the current first-past-the-post voting system. The results will be binding. Should voters say "yes," then the next provincial election following will take place under the new electoral system.

This will provide sufficient time for New Brunswickers to engage themselves on the topic of electoral reform, for alternative versions of NBMMP to be considered and refinements made, for the referendum process to be established and the vote to be held. It will also provide sufficient time for the new electoral system to be put in place, should New Brunswickers vote "yes."

Between now and referendum day, all New Brunswickers will be invited to participate in a general public debate and discussion on changing our electoral system. Information will be provided to the public through a new elections commission called Elections New Brunswick. A new *Referendum Act* will ensure that the referendum on a new electoral system will be open, fair and transparent.

Also, a Democratic Renewal Unit has been created to facilitate public input across the province on the implementation of initiatives to improve the way government works.

2. *Improving the Way Electoral Boundaries are Drawn*

Electoral boundaries define where we vote and who represents us. The number and size of electoral districts and the communities which reside in them all matter to ensure a fair, effective and representative legislature. How electoral boundaries are drawn is critical to achieving these results.

The Commission on Legislative Democracy said it was time that New Brunswick had a provincial law governing how and when electoral boundaries are drawn. At the time, we were the only province that did not have one. Such a law helps safeguard important democratic principles such as voter parity, effective representation and communities of interest.

Three elections have been held on the previous boundaries. Population shifts within the province were creating significant deviations in riding size and undermining the core principle of voter parity. It can affect the quality and effectiveness of representation citizens receive. When the Final Report of the Commission on Legislative Democracy was written, 22 of the 55 ridings had a deviation of plus or minus 15 per cent or greater. Six ridings had a deviation of plus or minus of 25 per cent or greater. The effect of this is to make the vote of one person worth significantly more than another depending upon where you live. This is unfair.

The Legislature passed a new *Electoral Boundaries and Representation Act (Assented to June 30, 2005)* to establish a regular and fully independent boundary drawing process to take place before the next election and after each decennial census in the future. The work of the independent Boundaries Commission has been completed. Key features of this new boundary drawing process include:

- A fully independent boundaries commission of 5-7 members that has final authority over the boundary changes, not political parties or the legislature.
- Requiring consultation amongst all parties prior to the approval of the commission members by Order-in-Council.
- A built-in public consultation process with New Brunswickers by the commission so people can have their say.
- Maintaining the size of the legislature at 55 ridings to ensure strong local representation and accountability.
- Respecting voter parity by drawing boundaries with a population deviation of plus or minus 10 per cent.
- Allowing for a population deviation of up to 25 per cent below the provincial average, under exceptional circumstances.
- Requiring the commission to take into account specific considerations when drawing boundaries including: representation of New Brunswick's two official linguistic communities, communities of interest, geography, population size, rural representation, and any other considerations that the Commission considers appropriate.
- Drawing boundaries after every decennial census to ensure population shifts are taken into account and voter parity and effective representation are maintained.

3. *Improving the Way Elections are Called*

For more than 100 years, premiers and prime ministers enjoyed the privilege of determining when elections should be held. In today's public environment, this has helped generate some cynicism about our democratic process and who it is designed to benefit. The public wants more certainty about how democracy functions and a clearer focus on their needs, not those of parties and politicians. This includes when elections should be held.

Fixed election dates allow the Chief Electoral Officer to better plan and ensure an even smoother elections process. Potential candidates, particularly women, can take steps to plan their professional and personal lives knowing when the next election will take place. Voters will know well in advance when the next election will be held and can ensure they are in the province and their riding in order to cast their vote. At a time when voter turnout is declining everywhere, removing barriers to voting (while maintaining existing options) so it is easier to vote makes sense. And voters will be able to judge the actions of their elected officials in the run-up to an election.

The government will therefore introduce legislation to set a fixed election date for New Brunswickers to vote on the third Monday in October, every four years, as recommended by the Commission on Legislative Democracy. The proposed legislation will also respect situations which could lead to

an election as a result of Canada's and New Brunswick's parliamentary traditions.

Importantly, this legislation will also preserve the constitutional authority of the Lieutenant-Governor when it comes to issuing the writs of election, as well as the sovereignty of the Legislative Assembly in determining non-confidence in the government of the day; both important features of our system of responsible government.

Other important elements of establishing fixed election dates in New Brunswick to make this democratic process more open and fair will include:

- Establishing the election campaign period at 28 days.
- Reducing the timeframe for calling by-elections from one year to six months.
- Setting spending rules in the pre-election period prior to the formal issuing of the writs of election.

4. *Improving the Way Elections are Run*

The administrative infrastructure of elections is an equally important part of ensuring free, fair, open and transparent elections for New Brunswickers. Modernizing our elections infrastructure in a way that respects New Brunswick's unique characteristics, such as our linguistic duality, will help put citizens first when it comes to our democracy.

As recommended by the Commission on Legislative Democracy, the government will create a new elections commission called "Elections New Brunswick." This new, independent agency, reporting to the legislature, will combine the current responsibilities of the Chief Electoral Officer and the Office of the Supervisor of Political Financing, similar to what every other province now does. Elections New Brunswick will be given an enhanced mandate to promote knowledge about our democratic institutions and practices in the province. This is aimed at boosting voter turnout, particularly amongst young New Brunswickers, through greater information about our system of elections and democracy. As well, it will be given more independence and resources in the conduct of its operations to ensure an effective, efficient and transparent elections process at all times.

Changes to the *New Brunswick Elections Act* have already been approved by the legislature in order to ensure we meet our commitment to language-of-service standards, and to ensure the efficient functioning of elections apparatus. At the same time, we will be consulting the CEO with respect to implementing the Commission's specific recommendations to boost voter turnout by making it easier for citizens to vote, particularly young people. This includes giving the CEO more flexibility in administering elections, creating a permanent voters list, opening up the advance poll process, improving access to polling stations, exploring the use of technology such as electronic tabulation machines and other matters.

Making the System Work

1. Improving the Way the Legislature Works

The Legislative Assembly is at the centre of our democratic process and system of representative government. MLAs are elected by citizens to represent their interests, give them a voice in the legislature and help solve any problems they have with government. They are also chosen to make decisions on their behalf. They carry out a variety of roles: representing their riding, passing legislation and making policy decisions, and scrutinizing government to help keep it accountable. It is important to maintain a strong democratic link between voters and MLAs through the legislature to ensure they represent all of us well and to keep them accountable at all times.

Government also recognizes that not all voices are heard under the current legislative system. Often, parties such as the New Democratic Party or the Green Party may receive a significant portion of the total vote and yet not elect a single member. As a result, the range of opinions and views held by voters are not represented in "The People's House." This has to be changed in order that all voices can be heard.

Therefore, the government will propose to the legislature that those parties that register in New Brunswick, offer candidates and receive a significant portion of the popular vote, be recognized on the floor of the legislature by letting their leaders pose questions during oral question period on occasion, if agreed to by the Official Opposition.

Improving the way the legislature works is essential to make the system work better for citizens. The nature of governing has changed over the years, becoming more complicated and sometimes remote from people. This has led to the executive branch of government becoming more influential at the expense of the legislature. Society has changed, with more diverse and organized voices insisting on being heard.

The government believes it is time to improve the way the legislature works on behalf of people. Making the system work better for citizens requires members on both sides of the House to consider what steps must collectively be taken to raise the level of democratic debate, enhance the role of MLAs and the legislature as an institution and make the legislature even more accountable to the public it serves.

In accordance with Motion 76, passed during the last session of the legislature, the government has forwarded to the chairs of the Legislative Administration Committee and the Committee on Procedures certain recommendations of the Commission on Legislative Democracy dealing with enhancing the role of MLAs and the Legislative Assembly. In particular, MLAs from all sides have been asked to consider how we can improve the conduct and effectiveness of the business conducted in the people's house.

The Standing Committee on Procedure has been asked to consider a complete review of the Standing Rules with an eye to conforming them to modern business practices. If for no other reason, a complete review of the Standing Rules could result in the introduction of plain language into the document, making them more accessible to members and citizens alike.

To improve the way the legislature works, the government is interested in putting in place the following initiatives:

- a stronger role for legislative committees in considering legislation, undertaking public policy development and consulting New Brunswickers
- a fixed legislative calendar with set Throne Speech dates
- improved debate time and procedures around bills to give MLAs more of an opportunity to consider important legislation.

These committees will be asked to consider what improvements are required for legislative research purposes to support MLAs, providing a more up-to-date Hansard online and how these might be administered.

In keeping with the recommendations of the Commission on Legislative Democracy, Members of the Legislative Assembly will be asked to consider the creation of a new, fully independent committee to review and recommend fair compensation for the work of MLAs. Recommendations will be based upon expert opinion from the field of human resources and compensation, and at the same time reflect New Brunswick's economic position. The goal of the committee will be to recommend compensation levels which will attract the candidates New Brunswickers deserve with a salary and benefits that New Brunswick taxpayers can afford.

Members on all sides must now determine how best they can improve the way the legislature works and serve New Brunswickers better.

2. *Improving the Way Appointments are Made*

Making the system work better for people includes improving the way appointments are made to government agencies, boards and commissions (ABCs). Doing so will help improve integrity in the overall political process by raising trust and accountability. It will help ensure ongoing competence of arms-length governance boards having significant regulatory or adjudicative powers. And it will help improve governance standards for these public sector organizations and ensure an even closer eye is kept on the money they spend on behalf of taxpayers.

The government will be using legislation to institute new mechanisms and procedures to make appointments to ABCs more open, transparent, independent and accountable as set out by the Commission on Legislative Democracy.

To improve the way appointments are made, the following features will become part of ABC appointments in New Brunswick:

- ABC appointments will be open to all New Brunswickers to apply. Key vacancies will be advertised and all appointments publicized.
- A new ABC Appointments Unit will be established to coordinate the appointments process. It will develop specific procedures to guide the development of ABC position profiles, recruitment strategies, review of applications and assistance with board governance.
- Guidelines and procedures for appointments appropriate to the ABC itself will be established.
- Fixed terms will be set for all appointments.
- Promoting diversity in ABC appointments so as to be inclusive of New Brunswick's two official linguistic communities, women, First Nations,

persons with disabilities, visible minority groups, new Canadians and all regions.

- A specific appointments process to key ABCs, such as Crown Agencies, will be established to ensure merit-based appointments aimed at appointing qualified, competent individuals. This will include:
  - *Developing board profiles*
  - *Preparing position descriptions setting out skills required and qualifications as well as any compensation*
  - *Advertising of vacancies and position descriptions*
  - *Identification and reviewing of potential candidates*
  - *Preparation of shortlists for review by Lieutenant-Governor-in-Council.*

In the spirit of cooperation, the opposition will be asked to consider with the government how members on both sides of the House can play a constructive, positive and appropriate role in the review of some appointments for significant agencies, boards and commissions. It is important that such a role be carried out in as non-partisan and professional a manner as possible.

Recently, Members of the Legislative Assembly favourably considered amending the role of the rarely-used Ombudsman Committee to be expanded to include review and oversight of the activities of all the Officers of the Legislature. This includes the Auditor-General, Chief Electoral Officer, Ombudsman, Conflict of Interest Commissioner, Official Languages Commissioner and others. The new Standing Committee on Legislative Officers will reinforce the independence and authority of the Legislative Assembly and may play a role in the selection process for these positions in the future.

The public also wants to be assured that the hiring procedures of their government reflect the best practices for recruitment, selection, training and feedback available across Canada. We will be examining these best practices in order to continue to provide a modern and effective public service. More work will be done in the domain of policy development that continues to ensure an open and accountable process for hiring public servants.

3. *Improving the Way Political Parties Function*

We live in a party-based democratic system. Political parties choose the candidates who become MLAs. They select the leaders who become our premiers. They are the basis for forming a government and an opposition in the legislature. Strong, open, democratic and accountable political parties are therefore critical to the advancement of ideas and democratic debate on behalf of our province and the people who live in it.

New Brunswick has already established a strong framework for political party accountability over the years. Through various acts of the legislature, rules govern political party financing, elections, conflict of interest and so forth. But political parties are in many ways the public utilities of our democracy. We must be vigilant, therefore, in collectively ensuring the highest standards possible of political party conduct. In doing so, we must also keep in mind that despite receiving some public dollars, political parties in New Brunswick are still basically private organizations operating principally

through volunteers. Participation in the political process through parties should be encouraged.

To help bring greater transparency and accountability to the elections and party financing process, the government will introduce amendments to the *Political Process Financing Act* that would for the first time set spending and contribution limits and require public disclosure of contributions and spending by political party leadership candidates in New Brunswick. It will help ensure that the process of choosing party leaders, who are one step away from becoming premiers, remains above reproach.

In the past few years, there has been a shift in thinking on how political parties should raise money. The federal government has implemented a system with fewer financial contributions by corporations and unions and increased the level of public funding to the party structure. The funding is allotted based on a minimum level of the popular vote and a percentage of all votes cast in the election. These types of measures can help smaller parties gain traction and support for new ideas and approaches.

Based on the recommendations of the Commission on Legislative Democracy, the following specific steps will be taken to improve the way political parties function:

- New contribution limits will be introduced for private individuals, trade unions and corporations. Specifically, individual contribution limits will be reduced from $6,000 to $3,000. Also, donations by corporations or unions will be reduced significantly from $6,000 to $1,000.
- Spending limits for leadership selection campaigns of $300,000 per candidate will also be established
- Contribution limits for leadership selection candidates will match the new contribution limits to political parties in general
- Summary disclosure of contributions and expenses to date will be required by leadership candidates in advance of the actual date of the leadership contest
- To encourage participation, the political donation tax credit system will be enhanced to recognize current practice at the federal level. The overall maximum credit allowable for individuals will rise from $500 per year to $650.
- A new provincial funding formula will be developed to assist political parties to be reimbursed for certain election expenses on an equitable, more transparent level. Similar to federal legislation, individual candidates receiving eight per cent of the vote will be eligible for 50 per cent reimbursement, and provincial campaigns receiving eight per cent of the vote provincially will also be eligible for 50 per cent reimbursement of eligible election expenses.
- Restrictions on donations from individuals under the age of majority will also be introduced, as well as restrictions on contributions from municipalities, universities, community colleges, district education councils and regional health authorities.

Overall, this accountability and financing package will reduce the appearance of corporate, union or individual influence, while providing greater opportunity for smaller parties to participate in public discourse.

4. *Improving the Way Government Operates*

It has been more than 25 years since New Brunswick's *Right to Information Act* was proclaimed into force. At that time, CNN was in its first year of operation, personal computers were more of a novelty than a household appliance and the only mail circulating in New Brunswick required a postage stamp, not an e-mail address. Over this time period, much has changed in the way of standard expectations and service delivery, all of which necessitates a review.

In today's on-demand world, it is less tolerable to the public that information is not available at the touch of a button or the click of a mouse. However, the information sharing regime of government has not kept pace with the changes that have come about since 1980. These new standards and expectations need to be reflected in a modernized *Right to Information Act* that balances a range of factors including the right to information, privacy and confidentiality of personal and commercial information, the legislature's scrutiny function, and the government's obligation to engage in deliberative policy making and decision-making with public servants providing impartial advice.

A complete review of the *Right to Information Act* (RTIA) will be undertaken in order to modernize the application of this important democratic safeguard. Lead by the department responsible for the RTIA, the Executive Council Office, there will be consultation undertaken with the public at large and key stakeholders, such as the opposition parties and the media, before bringing a proposal forward to the Legislative Assembly.

Among the options for improvement to be considered will be the use of automatic disclosure requirements to facilitate accessibility to information that is most often requested, for example, use of the government airplane and the guest register at the provincial fishing lodge at Larry's Gulch. Also, government will be required to publicly disclose the results of any opinion polling conducted by departments or agencies within a certain period of time. Finally, consideration will be given to expanding the public disclosure of salary and expense figures to include more government-funded organizations.

We will enhance the role of the Auditor General by strengthening provincial financial guidelines. Appropriate measures will also be adopted to protect those who report the misappropriation of funds. Government will work with the Auditor General to ensure the protection of public servants, and all of those who deal with public funds, when a potential misappropriation has been identified and brought to light.

The Auditor General has a mandate to report on the value of money spent, procedural practices, and programs offered by government on behalf of the people of New Brunswick. We will take the appropriate actions to heed the comments of the Auditor General and his office. For instance, the following are areas that have been identified as requiring attention, and upon which the government is taking action.

The Auditor-General's Office has commented often that within the current reporting framework for government departments, the use of annual reports is an area that could bear some improvement. Many provinces have moved away from the static reporting of annual reports and toward department service plans which allow for reporting on results as well as expectations. In New Brunswick, recent strides in new ways of reporting have included

the Key Result Areas report of the Department of Education relating to the Quality Learning Agenda, and the annual Progress on Prosperity reports which summarize cross-departmental government activities related to the Greater Opportunity Prosperity Plan.

A stronger commitment to public reporting and performance measurement is essential for the public to have information about government decisions. It will lead to more informed consultation and greater public accountability. Therefore, the government will examine the current policy on annual reporting by departments with a view to improving the quality and accessibility of the information presented to citizens.

The Auditor General's Office has also stated that better Crown agency performance and protection of the public interest would be facilitated by improvements in how Crown agencies are governed. New Brunswick has made continual improvements in the area of Crown agency governance. While best practices are already being put in place across a number of New Brunswick's agencies, board and commissions, there is no question that the pursuit of improvement in the areas of accountability and effective ABC performance will continue.

In particular, there is a need to ensure that there is clear understanding between the Crown agency boards and government about both the mandate of the boards and the performance expectations of government. It also needs to be understood that government will be monitoring board performance in relation to compliance with legislation and stated performance objectives.

Beginning with the most significant ABCs, and in particular the major Crown Corporations, Memorandums of Understanding (Shareholder Agreements) between the ABC and sponsoring departments will be established. These MOUs will clarify the mandate of the ABC and the performance expectations of government. They will also provide a framework for accountability with respect to the achievement of results.

For several years, the Government of New Brunswick has taken an internationally recognized leadership role in re-engineering the way it provides services to citizens. This cutting-edge approach allows New Brunswickers from all corners of the province to access information and services through a single window known as Service New Brunswick (SNB). Over the past three years, SNB has worked to provide even more access to New Brunswick residents, with 42 per cent more online services (applications, payment taking), 62 per cent more government forms and new information databases available. This is in keeping with the commitment of government to provide all appropriate services online.

In keeping with government's efforts to remain transparent, SNB will be called upon to develop a New Brunswick Lobbyist Registry that will be made mandatory through the introduction of a new *Lobbyist Registry Act*. This system will make available to the public the names of lobbyist, their clients, parent companies and financial activities. Ensuring that the public is well informed will increase the effective transparency of government. This will be a significant step in illuminating the role of those who act as lobbyist to government.

Making Voices Heard

1. *Improving the Way Referendums are Held*

People want a stronger say in decisions affecting them and their communities. Referendums allow people to have that direct say on important public policy issues. They allow voters to participate in actual decision-making. Used wisely, referendums can complement our form of representative government.

Provincial referendums have been used only twice before in New Brunswick – in 1967 on lowering the voting age and in 2001 on retaining VLTs. The *Municipalities Act*, however, does have a plebiscite provision allowing individual municipalities to ask voters to decide on a particular local-governance issue. *The Taxpayer Protection Act* requires the government to hold a referendum if it intends to introduce a new tax, increase the HST, or place tolls on a provincial highway.

New Brunswick has no provincial legislation governing the conduct of referendums. The federal government and five other provinces do. As it is proposed that a referendum be held in May 2008 on improving our electoral system, it is time to put in place a made-in-New Brunswick *Referendum Act*. This would set the "rules of the road" for this referendum as well as any other in the future. Such rules are necessary to ensure any referendum is fair, encourages participation but protects against influence and abuses, requires a clear question, protects minority rights, sets an appropriate threshold for passage and outlines future action by government in the event of a "yes" vote.

It is important to recognize that referendums should not be, and will not be, held on a regular basis in New Brunswick. They should be held on an exceptional basis only, focused on significant provincial public-policy issues. As well, they should be initiated by government only, rather than allow politically-divisive referendums introduced by individuals through petitions or political parties.

As announced in the Speech from the Throne, the government will improve the way referendums are held by introducing a *New Brunswick Referendum Act* that will ensure referendums are clear, fair, independent, open, transparent, efficient and encourage the participation and involvement of New Brunswickers. Key features of the *Referendum Act* will include:

- Referendums will be initiated by government only.
- Referendums will be on exceptional issues only.
- Referendum results will be binding on government to act.
- A clear question that can be answered with a "yes" or a "no" will be required.
- Explicit protection for minority rights, including minority linguistic rights, which will prohibit referendums on such issues.
- Independent supervision of the complete referendum process by Elections New Brunswick, including provision of neutral information to voters in advance of the referendum.
- A double-majority threshold for passage.

- Participation will be encouraged and channelled through official referendum committees for the "yes" and "no" sides.
- Spending limits of approximately $400,000 will be set for each official referendum committee.
- Contribution limits will match the new contribution limits to political parties in general.
- Disclosure of all contributions over $100.
- Registration of expenditures by individuals and groups over approximately $1,000 will be required.

2. *Improving the Way People are Included*

Participation in our democracy is strengthened when more voices are heard and more people are included. Sometimes, unintentional barriers exist that affect such participation. Youth voter turnout is less than the population as a whole at 50 per cent rather than 69 per cent. The number of women MLAs has declined to only about 12 per cent; far less than the 51 per cent of the population they represent. Aboriginal people are not traditionally active in provincial politics. Addressing these "participation gaps" will be a priority for democratic renewal in New Brunswick.

Youth

Re-engaging young New Brunswickers in the democratic process and boosting youth voter turnout is critical for the long-term health of our democracy. It will take time to correct the current trend, but we must start now. The government will therefore undertake the following initiatives:

First, create "active citizens" through the education system by establishing a new, compulsory Civics Education program in the elementary and secondary school system. Working with teachers and schools, this new program will be integrated with the current social sciences curricula. The mission statement of the Department of Education will also be amended to formally recognize "exercising the responsibilities of citizenship" as a learning outcome.

Second, promote knowledge and awareness in schools and classrooms of our democratic process through a variety of practical and fun measures. This will include supporting a province-wide mock election process in high schools called "Youth Vote NB" to take place at the time of the next provincial election.

Third, raise awareness of the importance of voting and the value of citizenship through Elections New Brunswick. Using websites, mail outs and other measures, young voters will receive information about our democracy as they turn 18.

Fourth, make it easier for youth to vote by examining online voter registration and more convenient ways of voting for youth away from their home ridings studying at universities or community colleges.

Women

Fairer, more equitable representation within the legislature means electing more women. Currently, New Brunswick is tied with Manitoba for having the

second-fewest number of female legislators. More steps must be taken within the legislature and within the political parties to remove the barriers that exist to electing more women to the Legislative Assembly of New Brunswick.

Beginning with the legislature, reforming the operations of how it conducts its business could make it more conducive to women seeking elected office. This can include more regular sitting hours, childcare support and a more reasonable atmosphere and decorum that make elected office more attractive.

Political parties also have to do their part. It is clear that voters do not discriminate between male and female candidates when casting their ballots. But they simply do not often get the choice to vote for a female candidate. Various institutional barriers exist within internal political party processes that have a negative impact on encouraging more women to run for office.

In addition, the new Democratic Renewal Unit will be mandated to work together with Elections New Brunswick and the Women's Issues Branch to organize promotional materials and seminars targeted at supporting women considering offering their names as candidates for provincial office. These measures, taken together with positive developments such as the potential introduction of a new proportional representation electoral system and the promotion of ABC appointment opportunities, should improve the number of women being elected to the New Brunswick Legislature and other representative bodies.

Aboriginal People

While participation by aboriginal people in the democratic life of First Nations communities is high, the same cannot be said for provincial politics. Issues such as representation in the legislature, self-governance and autonomy, and processes for resolving outstanding legal claims and status all have an impact on provincial participation. Determining what interest exists amongst aboriginal people and First Nations communities for greater involvement in provincial democratic life is an important step that should be taken. The government will therefore raise the issue at future meetings of First Nations Chiefs and ask them how we could work together to increase the participation of aboriginal people in our province's democratic institutions and practices.

3. *Improving the Way Government Listens*

People want more responsive government. They want a government that listens to them and communicates regularly with them. They want more input into government decisions. No longer are people prepared to simply have government make all decisions on their behalf all the time. They are not accepting of a "one-size-fits-all" consultation processes.

At the same time, they are not demanding to make decisions that they elect governments and MLAs to make on their behalf, nor are they demanding a say on every issue, at all times. But more responsive government is more effective government.

Civil society organizations – typically voluntary, not-for-profit and community-based – form part of the democratic landscape in New Brunswick today. They

communicate the needs and demands of their members to governments, while offering a mechanism for government to communicate back.

Improving the way government listens to people means taking all this into account. It means exploring new and different ways of consulting people. Some methods are more effective than others. New technologies, such as the Internet, are changing the way people get information. At the same time, it is opening up new ways for government and citizens to communicate with each other and create more citizen engagement.

To improve the way government listens, the government will undertake the following initiatives:

- Adopt a new *Fiscal Responsibility and Balanced Budget Act* setting out regular public reporting of the province's financial status
- Require the Minister of Finance to issue a pre-budget consultation document and hold public consultations prior to each budget
- Take steps to increase public awareness of and participation in District Education Councils and Regional Health Authorities, including paying an appropriate per diem to members as compensation for their time and contribution.

Timeline

2005

- New *Electoral Boundaries and Representation Act* (Assented to June 2005)
- Boundaries Commission commences work and public hearings (Preliminary report submitted in November 2005)
- *Fiscal Responsibility and Balanced Budget Act* introduced in Legislature (December 2005)

2006

- Boundaries commission reports in spring
- Democratic Renewal Unit created
- New electoral boundaries formally in place for all 55 ridings
- Shareholder Agreements with Crown corporations
- ABC appointments unit created
- Elections New Brunswick Commission established
- *Referendum Act* introduced
- *Political Process Financing Act* amendments introduced
- *Elections Act* amendments introduced
- *Right to Information Act* consultations begin

2007

- New financing rules introduced for party leadership contests
- Civics curriculum commence in province

2008

- Referendum question on changing to a new mixed member proportional electoral system on May 12, 2008

AMÉLIORER LE MODE DE FONCTIONNEMENT DU GOUVERNEMENT :

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION SPÉCIALE DÉMOCRATIE LEGISLATIVE

New Nouveau
Brunswick
CANADA

AMÉLIORER LE MODE DE FONCTIONNEMENT DU GOUVERNEMENT :

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION SUR LA DÉMOCRATIE LÉGISLATIVE

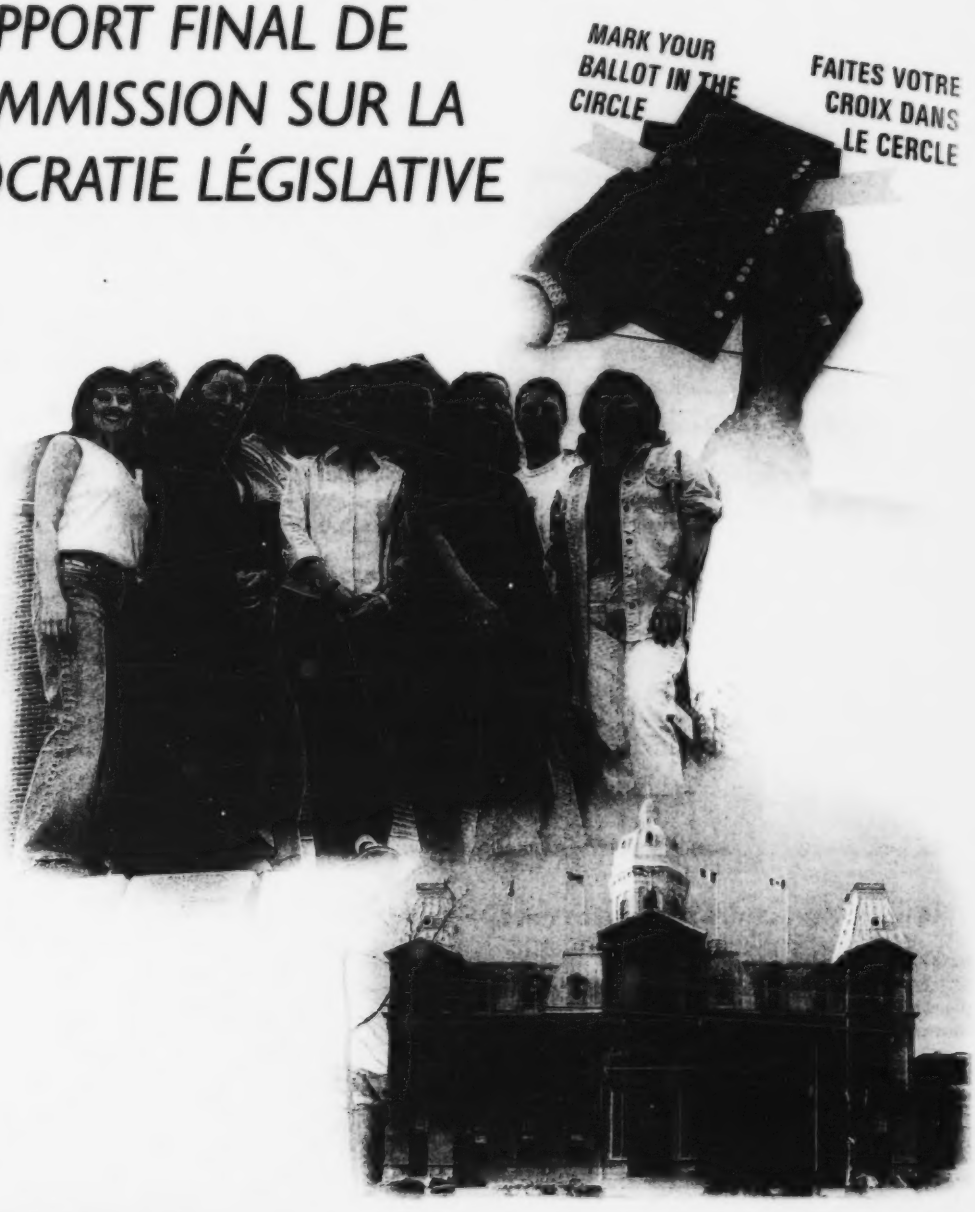

AMÉLIORER LE MODE DE FONCTIONNEMENT DU GOUVERNEMENT :
Réponse du gouvernement au rapport final de la commission sur la démocratie législative

Conception graphique : Communications Nouveau-Brunswick
Imprimé au Nouveau-Brunswick
ISBN : 1-55396-690-2
CNB 3729

Table de matières

Sommaire des initiatives *1*

Les valeurs démocratiques des gens du Nouveau-Brunswick 3

Améliorer le mode de fonctionnement du gouvernement *4*

1. Pour que chaque vote compte 4
2. Pour que le système fonctionne 4
3. Pour que les voix soient entendues 4

Pour que chaque vote compte *5*

1. Améliorer la façon dont notre système électoral fonctionne 5
2. Améliorer la façon dont les circonscriptions électorales sont délimitées 6
3. Améliorer la façon dont les élections sont déclenchées 8
4. Améliorer la façon dont les élections sont tenues 9

Pour que le système fonctionne *10*

1. Améliorer la façon dont l'Assemblée législative fonctionne 10
2. Améliorer la façon dont les nominations sont faites 11
3. Améliorer la façon dont les partis politiques fonctionnent 13
4. Améliorer la façon dont le gouvernement fonctionne 14

Pour que les voix soient entendues *17*

1. Améliorer la façon dont les référendums sont tenus 17
2. Améliorer la façon dont les gens sont intégrés 18
3. Améliorer la façon dont le gouvernement écoute 20

Calendrier *21*

Note :
Dans le but d'alléger le texte, lorsque le contexte de rédaction l'exige, le genre masculin est utilisé à titre épicène.

Sommaire des initiatives

1. Établissement d'un processus plus ouvert et indépendant pour les nominations aux organismes, conseils et commissions (OCC) de manière à permettre à tous les citoyens de poser leur candidature à certains postes, à établir des mandats de durée déterminée et assurer que les nominations aux OCC importants sont fondées sur le mérite.

2. Établissement de dates d'élection fixes, soit le troisième lundi d'octobre, tous les quatre ans.
3. Adoption d'une nouvelle loi établissant un processus indépendant pour la délimitation des circonscriptions électorales après chaque recensement décennal.
4. Création d'une nouvelle commission électorale indépendante, appelée Élections Nouveau-Brunswick et combinant les bureaux de la directrice générale des élections et du contrôleur du financement politique, dont le mandat consistera à moderniser notre processus électoral et à sensibiliser les gens à la participation électorale.
5. Établissement de nouvelles limites, plus faibles, pour les dons faits par les particuliers, les entreprises et les syndicats aux partis politiques.
6. Adoption d'une loi référendaire pour le Nouveau-Brunswick afin de permettre la tenue de référendums exécutoires à l'échelle de la province selon une réglementation et des règles financières rigoureuses.
7. Durcissement des règles relatives au financement politique des concours à la direction des partis de manière à établir des limites de contributions et de dépenses, ainsi que des exigences en matière de dévoilement.
8. Tenue d'un référendum, le 12 mai 2008, afin de déterminer si nous voulons passer à un système électoral mixte de représentation proportionnelle.
9. Mise en place d'un nouveau programme d'éducation civique obligatoire pour les jeunes dans les écoles primaires et secondaires.
10. Adoption d'une nouvelle *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré* afin d'obliger le gouvernement à publier des rapports financiers réguliers et à déposer un budget au plus tard le 31 mars de chaque année.
11. Examen par l'Assemblée législative des nouvelles mesures à prendre pour améliorer son rôle en renforçant le rôle des comités parlementaires, en établissant un calendrier législatif fixe comportant des dates fixes pour le discours du Trône et en modernisant le Règlement de l'Assemblée législative afin de rendre la Chambre plus efficiente, plus efficace et moins partisane.
12. Possibilité, pour les chefs des partis politiques qui reçoivent une part importante des suffrages provinciaux mais qui ne remportent pas de sièges, de participer à la période de questions à l'Assemblée législative.

13. Encouragement de la participation électorale en modifiant la *Loi électorale* de façon à assouplir le processus de vote par anticipation, à permettre l'inscription en ligne et à prendre d'autres mesures visant à relever le taux de participation.

14. Après 25 ans d'existence, mise à jour de la *Loi sur le droit à l'information* afin de mieux tenir compte du droit de savoir du public, tout en équilibrant les avantages des progrès réalisés dans la technologie des communications avec les besoins modernes en matière de confidentialité.

15. Signature d'ententes officielles avec les corporations de la Couronne et d'autres organismes semblables dans lesquelles seront énoncées clairement les attentes de l'actionnaire gouvernemental au nom du public en ce qui a trait aux normes d'imputabilité et aux résultats à atteindre.

16. Renforcement des pouvoirs du vérificateur général afin qu'il puisse examiner des questions importantes liées à la gestion publique.

17. Création d'un registre des lobbyistes du Nouveau-Brunswick afin d'assurer que les groupes intéressés disposent d'un mécanisme ouvert et responsable pour porter des questions importantes à l'attention du gouvernement.

Les valeurs démocratiques des gens du Nouveau-Brunswick

Les valeurs les plus importantes des gens du Nouveau-Brunswick. Ces valeurs ont été établies par la Commission sur la démocratie législative.

Justice – Notre système électoral doit être juste envers les électeurs et les électrices, les partis et les candidats et les candidates. Il ne devrait pas avantager un groupe d'électeurs et d'électrices ou un parti politique aux dépens d'un autre.

Égalité – Tous les votes doivent compter également dans l'élection des députés et des députées.

Représentation – Notre Assemblée législative doit non seulement nous représenter en tant qu'électeurs et électrices vivant dans une région géographique particulière, mais elle doit aussi représenter les divers visages et les diverses voix de notre société.

Ouverture – L'ouverture est le fondement d'une démocratie transparente et participative pour la population. C'est un ingrédient essentiel pour aider à faire en sorte que le gouvernement rende des comptes aux citoyens et aux citoyennes.

Efficacité – Pour se dire efficaces, un gouvernement et une assemblée législative doivent pouvoir prendre des décisions, tenir compte des points de vue différents et s'adapter à l'évolution des circonstances économiques et sociales.

Responsabilisation – La responsabilisation veut que les gouvernements et les assemblées législatives justifient leurs actions sur une base régulière, tout en permettant à l'électorat de porter un jugement, au moment des élections, sur la performance de leurs représentants et représentantes.

Intégration – L'intégration des différentes sortes de gens et des points de vue différents est au coeur d'une démocratie participative.

Choix – Choisir des candidats et des candidates, des partis et des chefs au moment des élections est l'action démocratique centrale de l'électorat. Les électeurs et les électrices doivent avoir de vrais choix dans une démocratie saine et dynamique.

Les changements que nous proposons visent à refléter ces mêmes valeurs.

Améliorer le mode de fonctionnement du gouvernement

Améliorer le mode de fonctionnement du gouvernement couvre presque tous les aspects du fonctionnement de notre système démocratique, lesquels peuvent être regroupés en trois grands thèmes :

UN
Pour que chaque vote compte

Il s'agit, ici, de l'étape la plus importante du processus démocratique : la participation électorale. Nous devons nous assurer que la participation électorale conduit à des résultats équitables et représentatifs grâce au système électoral. Nous devons déterminer le moment auquel des élections peuvent être déclenchées parce que cela a aussi une incidence sur la participation électorale. Nous devons tenir compte de l'endroit où les gens votent – selon une délimitation équitable des circonscriptions, les collectivités qui y sont comprises et le nombre de personnes qui votent pour une représentante locale ou un représentant local. De plus, nous devons nous pencher sur l'administration des élections afin qu'il soit plus facile pour les gens de voter, tout en nous assurant que les gens connaissent mieux notre système démocratique.

DEUX
Pour que le système fonctionne

Il s'agit, ici, de ce qui arrive après que votre vote ait été compté : faire en sorte que le système de gouvernement, l'Assemblée législative et les partis politiques fonctionnent mieux pour les gens. Nous devons améliorer le rôle des députées et des députés afin qu'ils et, partant, l'Assemblée législative, puissent mieux représenter la population et travailler de façon plus efficace. Nous devons également améliorer la façon dont les nominations sont faites aux organismes, conseils et commissions. Ce thème couvre les partis politiques et leur comportement afin de les rendre plus ouverts et transparents. Il englobe également les activités du gouvernement, pour qu'elles soient tout aussi ouvertes et transparentes.

TROIS
Pour que les voix soient entendues

Il s'agit, ici, d'écouter plus attentivement les gens et de leur donner une plus grande voix dans les décisions qui les touchent, eux et leur collectivité. L'accent doit être mis sur l'utilisation occasionnelle des référendums comme outil décisionnel. Nous devons accroître la participation électorale des jeunes, élire plus de femmes à l'Assemblée législative et consulter les Autochtones afin de déterminer comment les faire participer davantage au processus démocratique. Et nous devons également nous pencher sur le renforcement des formes de démocratie participative.

Ces trois thèmes se combinent en un thème général : améliorer le mode de fonctionnement du gouvernement.

C'est ça, le but.

Pour que chaque vote compte

1. Améliorer la façon dont notre système électoral fonctionne

Le type d'assemblée législative et de gouvernement que les gens élisent dépend du système électoral en place. Celui-ci traduit des votes en sièges, déterminant ainsi qui forme le gouvernement et dans quelle mesure notre assemblée législative est représentative.

Notre système majoritaire uninominal actuel a beaucoup d'avantages. Il produit des gouvernements stables et responsables, avec une forte représentation locale. Mais il a également des inconvénients bien connus. Son effet du « tout au vainqueur » peut produire des majorités écrasantes et de faibles oppositions dans une assemblée législative mal équilibrée. Les petits partis se retrouvent non représentés à l'assemblée législative même s'ils remportent une proportion importante des suffrages exprimés. Les votes qui ne vont pas au candidat gagnant sont perçus comme étant « gaspillés », car ils ne comptent pas dans le résultat final.

Le Nouveau-Brunswick n'est pas seul à étudier la question de savoir si un autre système électoral, plus proportionnel, serait préférable pour les électeurs, les assemblées législatives et les gouvernements. Nos voisins de chaque côté de nous – l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec – le font. L'Ontario le fait. Et la Colombie-Britannique est à préparer un deuxième processus référendaire à la suite d'un référendum durant lequel une nette majorité de l'électorat a dit vouloir améliorer de système électoral.

La Commission sur la démocratie législative a proposé un modèle appelé système électoral mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick. Il réunit des éléments du système majoritaire uninominal actuel que nous connaissons bien, notamment les circonscriptions uninominales, et y ajoute un élément de proportionnalité au moyen de listes régionales de représentation proportionnelle. Il établit un système à deux votes par lequel les électeurs auraient la possibilité de voter pour un candidat local de leur choix, comme ils le font actuellement, puis pour le parti de leur choix. Tous les votes seraient comptés, toutefois, afin de déterminer la répartition ultime des sièges à l'Assemblée législative. Il en résulterait une répartition plus serrée des sièges par rapport aux votes exprimés. Ce sont là des éléments importants à garder à l'esprit.

Il s'agit là d'un modèle parmi d'autres. Ce n'est peut-être pas le meilleur. Il doit être examiné plus à fond et discuté publiquement afin que nous puissions tous en évaluer les mérites et en apprendre plus long à son sujet. Néanmoins, après avoir examiné d'autres systèmes, la Commission a recommandé ce modèle-ci comme étant celui qui fonctionnerait le mieux au Nouveau-Brunswick au cas où les électeurs décidaient d'adopter un système électoral plus proportionnel.

Un système mixte de représentation proportionnelle permet le mieux de satisfaire aux quatre critères de changement suivants qui devraient définir tout nouveau système électoral dans notre province :

- **Représentation plus équitable** – assurer que les voix de tous les Néo-Brunswickois sont représentées à l'Assemblée législative.

- **Égalité des votes** – assurer que le bulletin de vote de chaque électeur a un poids égal dans la détermination des résultats des élections et que le moins possible de bulletins soient perçus comme étant « gaspillés ».
- **Représentation locale** – assurer que les Néo-Brunswickois ont leur propre député de leur collectivité ou région pour représenter directement leurs préoccupations et leur rendre des comptes.
- **Gouvernement efficace** – assurer que les élections mènent à la sélection d'un gouvernement et d'une assemblée législative stables capables de gouverner au nom de toute la population.

Le gouvernement croit que les Néo-Brunswickois devraient avoir le dernier mot pour ce qui est de savoir si nous devrions adopter un nouveau système électoral ou conserver le système actuel. Nous leur donnerons la possibilité d'exprimer leur choix à cet égard.

Un référendum sera tenu à l'échelle de la province le 12 mai 2008, dans le cadre des prochaines élections municipales. Ce référendum demandera aux électeurs de choisir entre une nouvelle forme de représentation proportionnelle mixte ou le système électoral majoritaire uninominal actuel. Les résultats seront exécutoires pour le gouvernement. Si les électeurs disent « oui », l'élection provinciale qui suivra aura lieu selon le nouveau système.

Cela donnera suffisamment de temps pour permettre à la population de s'engager dans la question de la réforme électorale, d'examiner d'autres modèles de représentation proportionnelle et d'y apporter des améliorations, d'établir le processus référendaire et de tenir le référendum. Cela donnera également suffisamment de temps pour que le nouveau système électoral soit mis en place, au cas où la population votait « oui ».

D'ici au jour du référendum, toute la population sera invitée à participer à un débat public général sur le changement de système électoral. De l'information sera fournie au public par l'intermédiaire d'une nouvelle commission électorale appelée Élections Nouveau-Brunswick. Une nouvelle loi référendaire assurera que le référendum sur un nouveau système électoral est ouvert, équitable et transparent.

Par ailleurs, une unité pour le renouvellement démocratique a été créée afin de faciliter la consultation du public dans toute la province sur la mise en œuvre d'initiatives visant à améliorer la façon dont le gouvernement fonctionne.

2. *Améliorer la façon dont les circonscriptions électorales sont délimitées*

Les limites des circonscriptions électorales définissent où nous votons et qui nous représente. Le nombre et la taille des circonscriptions électorales et des collectivités qui y résident sont des éléments importants pour assurer une Assemblée législative équitable, efficace et représentative. La façon dont les circonscriptions électorales sont délimitées est critique pour obtenir ces résultats.

La Commission sur la démocratie législative a dit qu'il était temps que le Nouveau-Brunswick ait une loi provinciale qui régisse comment et quand les circonscriptions sont délimitées. À ce moment, nous étions la seule

province à ne pas en avoir une. Une telle loi aiderait à garantir des principes démocratiques importants tels que la parité électorale, la représentation effective et les communautés d'intérêts.

Trois élections ont eu lieu avec les anciennes limites. Les mouvements de population à l'intérieur de la province ont créé d'importants écarts dans la taille des circonscriptions et minent le principe fondamental de la parité électorale. La qualité et l'efficacité de la représentation des citoyens peuvent en souffrir. Au moment de la rédaction du rapport final de la Commission sur la démocratie législative, 22 des 55 circonscriptions présentaient un écart de plus ou moins 15 pour cent ou plus et six circonscriptions, un écart de plus ou moins 25 pour cent ou plus. Résultat : le vote d'une personne vaut considérablement plus que celui d'une autre selon l'endroit où elle vit. C'est injuste.

L'Assemblée législative a adopté une nouvelle *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* (sanctionnée le 30 juin 2005) afin d'établir un processus régulier et entièrement indépendant pour la révision des limites des circonscriptions électorales avant la prochaine élection et, par la suite, après chaque recensement décennal. Le travail de la commission indépendante chargée de la délimitation des circonscriptions électorales est terminé. Voici les éléments clés de ce nouveau processus :

- Une commission entièrement indépendante se composant de 5 à 7 membres et ayant le pouvoir final de décision concernant la modification des limites des circonscriptions électorales, pas les partis politiques ni l'Assemblée législative.
- La consultation des partis avant l'approbation des membres de la commission par décret en conseil.
- Un processus intégré de consultation publique par la commission afin que les gens aient leur mot à dire.
- Le maintien de la taille de l'Assemblée législative à 55 circonscriptions afin d'assurer une forte représentation et responsabilisation locale.
- Le respect de la parité électorale grâce au redécoupage des circonscriptions ayant un écart de population de plus ou moins 10 pour cent.
- L'acceptation d'un écart de population pouvant aller jusqu'à 25 pour cent au-dessous de la moyenne provinciale dans des circonstances exceptionnelles.
- La prise en considération, par la commission, de facteurs particuliers dans le redécoupage des circonscriptions, notamment la représentation des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick, les communautés d'intérêts, la géographie, la taille de la population, la représentation rurale et toute autre considération que la commission juge appropriée.
- Le redécoupage des circonscriptions électorales après chaque recensement décennal afin d'assurer que les mouvements de population sont pris en considération et que la parité électorale et la représentation effective sont maintenues.

3. *Améliorer la façon dont les élections sont déclenchées*

Depuis plus de 100 ans, les premiers ministres provinciaux et fédéraux jouissent du privilège de déterminer le moment des élections. Dans le contexte public actuel, cela contribue à créer un certain cynisme à l'égard de notre processus démocratique et de ceux que celui-ci avantage. Le public veut plus de certitude quant au fonctionnement de la démocratie et tient à ce que l'on mette davantage l'accent sur ses besoins, pas ceux des partis et des politiciens. Cela comprend le choix du moment des élections.

Des dates d'élection fixes permettent à la direction générale des élections de mieux planifier le processus de manière à ce qu'il fonctionne encore mieux. Les candidats éventuels, en particulier les femmes, peuvent prendre des dispositions pour organiser leur vie professionnelle et personnelle en sachant quand aura lieu la prochaine élection. Et les électeurs, en connaissant bien à l'avance la date de la prochaine élection, peuvent s'assurer d'être dans la province et dans leur circonscription pour pouvoir voter. À une époque où la participation électorale est à la baisse partout, l'élimination des obstacles au vote (tout en maintenant les options existantes) est logique. De plus, les électeurs pourront juger les actions de leurs représentants élus à l'approche d'une élection.

Par conséquent, le gouvernement présentera des mesures législatives pour établir une date d'élection fixe qui amènera la population à voter le troisième lundi d'octobre, tous les quatre ans, comme l'a recommandé la Commission sur la démocratie législative. La loi proposée tiendra compte également des situations qui pourraient mener à une élection par suite des traditions parlementaires du Canada et du Nouveau-Brunswick.

Ces mesures législatives préserveront également le pouvoir constitutionnel du lieutenant-gouverneur lorsqu'il s'agit de publier les brefs électoraux, de même que la souveraineté de l'Assemblée législative dans la détermination de la non-confiance à l'égard du gouvernement en place. Ce sont là deux caractéristiques importantes de notre système de gouvernement responsable.

Voici d'autres éléments importants de l'établissement d'une date d'élection fixe au Nouveau-Brunswick qui rendront le processus démocratique plus ouvert et plus équitable :

- Établissement de la période de campagne électorale à 28 jours.
- Réduction, d'un an à six mois, de la période pendant laquelle des élections partielles doivent être déclenchées.
- Établissement de règles concernant les dépenses faites dans la période préélectorale avant la publication officielle des brefs électoraux.

4. Améliorer la façon dont les élections sont tenues

L'infrastructure administrative des élections est tout aussi importante lorsqu'il s'agit d'assurer la tenue d'élections libres, équitables, ouvertes et transparentes au Nouveau-Brunswick. La modernisation de notre infrastructure électorale d'une manière qui respecte les particularités du Nouveau-Brunswick, telles que sa dualité linguistique, aidera à faire passer les citoyens et citoyennes en premier lorsqu'il est question de notre démocratie.

Comme l'a recommandé la Commission sur la démocratie législative, le gouvernement créera une commission électorale appelée Élections Nouveau-Brunswick. Ce nouvel organisme indépendant, relevant de l'Assemblée législative, combinera les responsabilités actuelles de la directrice générale des élections et du contrôleur du financement politique, un peu comme le font toutes les autres provinces maintenant. Élections Nouveau-Brunswick se verra confier un mandat amélioré afin de promouvoir la connaissance de nos institutions et pratiques démocratiques dans la province. Cela vise à accroître la participation électorale, en particulier chez les jeunes, grâce à la diffusion de renseignements sur notre système électoral et démocratique. De plus, cet organisme aura plus d'indépendance et de ressources dans la conduite de ses activités afin d'assurer un processus électoral efficace, efficient et transparent en tout temps.

L'Assemblée législative a déjà modifié la *Loi électorale du Nouveau-Brunswick* afin d'assurer le respect de notre engagement à l'égard des normes relatives à la langue de service ainsi que le bon fonctionnement de l'appareil électoral. Par la même occasion, nous consulterons la direction générale des élections dans la mise en oeuvre des recommandations particulières faites par la Commission sur la démocratie législative pour accroître la participation électorale en faisant en sorte qu'il soit plus facile pour les citoyens de voter, en particulier les jeunes. Cela comprend : donner à la direction générale des élections plus de souplesse dans l'administration des élections, créer une liste électorale permanente, assouplir le processus de vote par anticipation, améliorer l'accès aux bureaux de vote, explorer l'utilisation de technologies telles que les machines de tabulation électronique, etc.

Pour que le système fonctionne

1. Améliorer la façon dont l'Assemblée législative fonctionne

L'Assemblée législative est au centre de notre processus démocratique et de notre système de gouvernement représentatif. Les citoyens élisent des députés afin que ces derniers représentent leurs intérêts, leur donnent une voix à l'Assemblée législative et les aident à résoudre les problèmes qu'ils ont avec le gouvernement. Les députés sont également choisis pour prendre des décisions au nom des citoyens. Ils remplissent diverses fonctions : représenter leur circonscription, adopter des lois et prendre des décisions stratégiques, surveiller le gouvernement afin d'aider à le garder responsable. Il importe de maintenir un solide lien démocratique entre les électeurs et les députés par l'intermédiaire de l'Assemblée législative afin d'assurer que les députés nous représentent tous bien et qu'ils nous rendent des comptes en tout temps.

Le gouvernement reconnaît également que les voix ne sont pas toutes entendues dans le système législatif actuel. Souvent, des partis tels que le Nouveau Parti Démocratique ou le Parti Vert peuvent recevoir une part importante des suffrages exprimés sans élire le moindre député. Il en résulte que la gamme des opinions et des points de vue de l'électorat n'est pas représentée dans la « maison du peuple ». Il faut que cela change pour que toutes les voix puissent être entendues.

Par conséquent, le gouvernement proposera à l'Assemblée législative que les partis qui sont enregistrés au Nouveau-Brunswick, qui présentent des candidates et des candidats et qui reçoivent une part importante des suffrages exprimés soient reconnus sur le parquet de l'Assemblée législative en laissant leurs chefs poser des questions durant la période de questions orales à l'occasion, si l'opposition officielle est d'accord.

Il est essentiel d'améliorer la façon dont fonctionne l'Assemblée législative si nous voulons que le système fonctionne mieux pour les citoyens. La nature du gouvernement a changé au fil des années, celui-ci devenant plus compliqué et parfois plus loin des gens. Cela a conduit l'organe exécutif du gouvernement à gagner en influence aux dépens de l'Assemblée législative. La société a changé, des voix plus diverses et mieux organisées insistant pour être entendues.

Le gouvernement estime qu'il est temps d'améliorer la façon dont l'Assemblée législative fonctionne au nom de la population. Pour que le système fonctionne mieux pour les citoyens, il faut que les députés de chaque côté de la Chambre réfléchissent aux mesures qui doivent être prises collectivement afin de rehausser le niveau du débat démocratique, de renforcer le rôle des députés et de l'Assemblée législative en tant qu'institution et d'obliger l'Assemblée législative à rendre davantage de comptes au public qu'elle sert.

Conformément à la motion 76, adoptée lors de la dernière session de l'Assemblée législative, le gouvernement a envoyé aux présidents du Comité d'administration de l'Assemblée législative et du Comité permanent de la procédure certaines des recommandations faites par la Commission sur la démocratie législative en vue d'améliorer le rôle des députés et de l'Assemblée législative. En particulier, les députés de tous les côtés ont été invités à examiner des façons d'améliorer la conduite et l'efficacité des affaires traitées dans la « maison du peuple ».

On a demandé au Comité permanent de la procédure de songer à réviser entièrement le Règlement de l'Assemblée législative en vue de l'harmoniser aux pratiques modernes. Une telle révision serait justifiée si ce n'est que pour simplifier le langage utilisé dans le document, le rendant ainsi plus accessible aux députés et aux citoyens.

Pour améliorer la façon dont l'Assemblée législative fonctionne, le gouvernement envisage la mise en place des initiatives suivantes :

- élargir le rôle des comités parlementaires dans l'examen des projets de loi, l'élaboration des politiques publiques et la consultation de la population;
- établir un calendrier législatif fixe comportant des dates précises pour la présentation du discours du Trône;
- accroître le temps et améliorer les modalités de débat des projets de loi afin de donner aux députés la possibilité d'étudier plus à fond les mesures législatives importantes proposées.

Ces comités seront invités à se pencher sur les améliorations nécessaires pour permettre aux députés de faire des recherches législatives, la diffusion en ligne et à jour du hansard et la façon d'administrer le tout.

Conformément aux recommandations de la Commission sur la démocratie législative, les députés seront invités à se pencher sur la création d'un nouveau comité, entièrement indépendant, pour examiner et recommander une rémunération équitable pour leur travail. Les recommandations seront fondées sur l'avis d'experts du domaine des ressources humaines et de la rémunération, tout en tenant compte de la situation économique du Nouveau-Brunswick. Le comité aura pour mission de recommander des niveaux de rémunération propres à attirer les candidates et les candidats que méritent les gens du Nouveau-Brunswick par des honoraires et des avantages sociaux que les contribuables du Nouveau-Brunswick peuvent se permettre.

Les députés de tous les côtés doivent maintenant déterminer comment améliorer le mode de fonctionnement de l'Assemblée législative afin de mieux servir les gens du Nouveau-Brunswick.

2. *Améliorer la façon dont les nominations sont faites*

Pour que le système fonctionne mieux pour la population, il faut également améliorer la façon dont les nominations sont faites aux organismes, conseils et commissions (OCC) du gouvernement. Cela aidera à améliorer l'intégrité du processus politique dans son ensemble en rehaussant la confiance et la responsabilisation. Cela aidera à maintenir la compétence des conseils de gouvernance autonomes qui ont d'importants pouvoirs réglementaires ou adjudicatifs. Et cela aidera à améliorer les normes de gouvernance de ces organisations du secteur public et à assurer une plus grande surveillance de l'argent qu'elles dépensent au nom des contribuables.

Le gouvernement instituera par voie législative de nouveaux mécanismes et de nouvelles modalités pour que les nominations aux OCC soient plus ouvertes, transparentes, indépendantes et responsables, comme l'a recommandé la Commission sur la démocratie législative.

Pour améliorer la façon dont les nominations sont faites aux OCC, les éléments suivants feront partie du processus de nomination au Nouveau-Brunswick :

- Les nominations aux OCC seront accessibles à tous les Néo-Brunswickois. Les postes vacants importants seront annoncés et toutes les nominations seront publicisées.
- Une nouvelle unité de nomination aux OCC sera créée afin de coordonner le processus de nomination. Elle établira des modalités précises afin de guider l'élaboration de profils pour les postes à pourvoir, la mise en place de stratégies de recrutement, l'examen des demandes et la gouvernance des conseils d'administration.
- Des lignes directrices et des modalités de nomination seront établies de façon à convenir à chaque OCC.
- Les nominations seront d'une durée déterminée.
- La diversité sera promue au sein des OCC de manière à représenter les deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick, les femmes, les Premières nations, les personnes handicapées, les minorités visibles, les nouveaux Canadiens et toutes les régions.
- Un processus de nomination particulier sera établi pour les OCC les plus importants, tels que les organismes de la Couronne, afin d'assurer que les nominations sont fondées sur le mérite en vue de nommer des personnes qualifiées et compétentes. Cela comprendra :
  - *l'élaboration de profils pour les conseils d'administration;*
  - *la préparation de descriptions de fonctions établissant les compétences et les qualités requises ainsi que la rémunération, s'il y a lieu;*
  - *la publicisation des postes vacants et des descriptions de fonctions;*
  - *la recherche et l'examen de candidats possibles;*
  - *la préparation de listes courtes à l'intention du lieutenant-gouverneur en conseil.*

Par esprit de coopération, l'opposition sera invitée à réfléchir avec le gouvernement aux façons dont les députés de chaque côté de la Chambre peuvent jouer un rôle constructif, positif et approprié dans l'examen de certaines nominations aux OCC les plus importants. Il importe qu'un tel rôle soit rempli d'une manière aussi non partisane et professionnelle que possible.

Récemment, les membres de l'Assemblée législative ont favorablement accueilli l'idée d'élargir le rôle du Comité de l'ombudsman, qui est rarement utilisé, afin qu'il puisse examiner et surveiller les activités de tous les hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative, c'est-à-dire le vérificateur général, la directrice générale des élections, l'ombudsman, le commissaire aux conflits d'intérêts, le commissaire aux langues officielles, et d'autres. Le nouveau Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée renforcera l'indépendance et le pouvoir de l'Assemblée législative et peut, à l'avenir, jouer un rôle dans le processus de sélection des titulaires de ces postes.

Le public veut également être assuré que les méthodes d'embauche de leur gouvernement reflètent les meilleures pratiques de recrutement, de sélection, de formation et de rétroaction disponibles au Canada. Nous examinerons ces meilleures pratiques afin de maintenir une fonction publique moderne et efficace. D'autre travail sera fait dans le domaine de l'élaboration des politiques afin de continuer à assurer un processus ouvert et responsable pour l'embauchage des fonctionnaires.

3. *Améliorer la façon dont les partis politiques fonctionnent*

Nous vivons dans un système démocratique fondé sur des partis. Les partis politiques choisissent les candidats qui deviennent les députés. Ils choisissent les chefs qui deviennent nos premiers ministres. Ils constituent la base sur laquelle sont formés le gouvernement et l'opposition à l'Assemblée législative. Des partis politiques forts, ouverts, démocratiques et responsables sont donc essentiels pour l'avancement des idées et pour le débat démocratique au nom de notre province et de ses résidents.

Au fil des années, le Nouveau-Brunswick a établi un solide cadre de responsabilisation pour les partis politiques. Grâce à diverses mesures législatives, des règles ont été adoptées pour régir le financement des partis politiques, les élections, les conflits d'intérêts et ainsi de suite. Mais les partis politiques sont à bien des égards les services d'utilité publique de notre démocratie. Nous devons être vigilants lorsqu'il s'agit d'assurer collectivement le respect des plus hautes normes possibles en ce qui a trait à la conduite des partis politiques. Ce faisant, nous devons également garder à l'esprit que, même s'ils reçoivent des fonds publics, les partis politiques au Nouveau-Brunswick demeurent essentiellement des organisations privées fonctionnant principalement à l'aide de bénévoles. La participation au processus politique par l'intermédiaire des partis devrait être encouragée.

Pour aider à conférer davantage de transparence et de responsabilisation au processus de financement des élections et des partis, le gouvernement apportera des modifications à la *Loi sur le financement de l'activité politique* de manière à établir pour la première fois des limites de dépenses et de contributions et exiger le dévoilement public des contributions et des dépenses par les candidats à la direction des partis politiques au Nouveau-Brunswick. Cela aidera à assurer que le processus de sélection des chefs de partis, qui sont à un pas de devenir premiers ministres, demeure au-dessus de tout reproche.

Ces dernières années, on a assisté à un changement d'optique en ce qui concerne la façon dont les partis politiques devraient être financés. Le gouvernement fédéral a implanté un système qui a réduit les contributions financières des corporations et des syndicats mais augmenté le niveau de financement public des partis. Les fonds sont attribués selon un niveau minimum des suffrages exprimés et un pourcentage de tous les votes reçus. Ce genre de mesures peut aider les petits partis à faire avancer et accepter de nouvelles idées et approches.

En nous fondant sur les recommandations de la Commission sur la démocratie législative, les mesures suivantes seront prises afin d'améliorer la façon dont les partis politiques se comportent :

- établissement de nouvelles limites de contributions pour les particuliers, les syndicats et les corporations. En particulier, les limites de contributions des particuliers seront réduites de 6 000 dollars à 3 000 dollars. De plus, les dons des corporations ou des syndicats seront réduits de façon considérable, passant de 6 000 dollars à 1 000 dollars;
- établissement de limites de dépenses pour les campagnes à la direction des partis de 300 000 dollars par candidat;
- établissement de limites de contributions pour les candidats à la direction des partis correspondant aux nouvelles limites imposées aux partis politiques en général;

- dévoilement sommaire, par les candidats à la direction des partis, des contributions reçues et des dépenses faites avant la date réelle des congrès à la direction;
- pour encourager la participation, amélioration du système de crédits pour dons politiques afin de reconnaître les pratiques actuelles au niveau fédéral. Le crédit maximum global admissible pour les particuliers passera de 500 dollars à 650 dollars par année;
- élaboration d'une nouvelle formule provinciale de financement afin d'aider les partis politiques à être remboursés pour certaines dépenses électorales de façon équitable et plus transparente. Comme c'est le cas au niveau fédéral, les candidats qui reçoivent 10 pour cent des suffrages seront admissibles à un remboursement de 50 pour cent et les campagnes provinciales qui obtiennent 8 pour cent des suffrages à l'échelle de la province seront admissibles à un remboursement de 50 pour cent des dépenses électorales admissibles;
- établissement de restrictions concernant les contributions de particuliers n'ayant pas l'âge de la majorité, ainsi que des restrictions concernant les contributions de municipalités, d'universités, de collèges communautaires, de conseils d'éducation de district et de régies régionales de la santé;

Dans l'ensemble, ce régime de responsabilisation et de financement réduira l'apparence d'influence par les corporations, les syndicats ou les particuliers, tout en donnant aux petits partis une meilleure chance de participer au discours public.

4. Améliorer la façon dont le gouvernement fonctionne

Il y a plus de 25 ans que la *Loi sur le droit à l'information* du Nouveau-Brunswick a été promulguée. À cette époque, le réseau CNN en était à sa première année d'existence, l'ordinateur personnel était davantage une nouveauté qu'un appareil d'usage courant et le seul courrier distribué au Nouveau-Brunswick nécessitait un timbre-poste et non une adresse électronique. Au cours de cette période, beaucoup de choses ont changé en ce qui concerne les attentes en matière de normes et la prestation des services, d'où la nécessité d'un examen.

Dans le monde informatisé d'aujourd'hui, il est moins tolérable pour le public que l'information ne soit pas accessible en appuyant sur un bouton ou en cliquant sur une souris. Toutefois, le régime de partage de l'information du gouvernement n'a pas suivi le rythme des changements qui se sont produits depuis 1980. Ces nouvelles normes et attentes doivent être reflétées dans une *Loi sur le droit à l'information* modernisée qui tient compte de nombreux facteurs dont le droit à l'information, la protection de la vie privée et la confidentialité des renseignements personnels et commerciaux, la fonction d'examen de l'Assemblée législative et l'obligation pour le gouvernement d'élaborer des politiques et de prendre des décisions après délibération, les fonctionnaires lui fournissant des conseils impartiaux.

Une révision complète de la *Loi sur le droit à l'information* sera entreprise afin de moderniser l'application de cette importante garantie démocratique. Pilotée par le ministère responsable de cette loi, le Bureau du Conseil exécutif, la révision comportera des consultations auprès du grand public et des intervenants clés, tels que les partis de l'opposition et les médias, avant qu'une proposition ne soit présentée à l'Assemblée législative.

Parmi les options d'amélioration à envisager sera le recours à des exigences de dévoilement automatique afin de favoriser l'accès aux renseignements les plus souvent demandés, par exemple ceux sur l'utilisation de l'avion du gouvernement et sur le registre des invités au pavillon de pêche provincial Larry's Gulch. De plus, le gouvernement sera tenu de dévoiler publiquement les résultats de tout sondage d'opinion effectué par ses ministères ou organismes, dans un délai de 120 jours. Enfin, on songera à étendre le dévoilement public des traitements et des dépenses à un plus grand nombre d'organisations financées par le gouvernement.

Nous améliorerons le rôle du vérificateur général en renforçant les directives financières provinciales. Des mesures appropriées seront également prises afin de protéger les personnes qui dénoncent les détournements de fonds. Le gouvernement travaillera avec le vérificateur général afin d'assurer la protection des fonctionnaires et de toutes les personnes qui s'occupent des deniers publics, lorsqu'un éventuel cas de détournement est cerné et dévoilé.

Le vérificateur général a le mandat de déclarer la valeur des fonds dépensés, les pratiques procédurales et les programmes offerts par le gouvernement au nom de la population du Nouveau-Brunswick. Nous prendrons les mesures voulues pour tenir compte des commentaires du vérificateur général et de son bureau. Par exemple, voici des questions qui ont été identifiées comme nécessitant une attention et à l'égard desquelles le gouvernement est en train de prendre les mesures qui s'imposent.

Le Bureau du vérificateur général a souvent indiqué que, dans le cadre actuel de présentation de rapports des ministères, l'utilisation de rapports annuels est un aspect qui pourrait être amélioré. Bon nombre de provinces se sont éloignées des rapports annuels statiques pour se rapprocher de plans de services ministériels qui permettent de rendre compte à la fois des résultats et des attentes.

Au Nouveau-Brunswick, de récents progrès ont été réalisés dans les nouvelles façons de rendre compte des résultats obtenus, notamment par la publication de rapports d'étape sur le Plan d'apprentissage de qualité du ministère de l'Éducation et des rapports annuels *Progrès Vers un meilleur avenir* qui résument les activités des différents ministères par rapport au Plan de prospérité.

Nous devons nous engager plus fermement à rendre des comptes au public et à mesurer notre rendement si nous voulons que le public ait de l'information sur les décisions du gouvernement. Il en résultera des consultations plus éclairées et une plus grande responsabilisation à l'égard du public. Par conséquent, le gouvernement examinera sa politique actuelle concernant la présentation des rapports annuels des ministères en vue d'améliorer la qualité et l'accessibilité de l'information présentée aux citoyens.

Le Bureau du vérificateur général a également indiqué qu'en améliorant le mode de gouvernance des organismes de la Couronne, il serait possible d'améliorer le rendement de ces derniers et la protection des intérêts publics. Le Nouveau-Brunswick a continuellement fait des améliorations dans la façon dont les organismes de la Couronne sont régis.

Même si des pratiques exemplaires sont déjà en voie d'être adoptées à l'égard de certains organismes, conseils et commissions du gouvernement, il ne fait pas de doute que les efforts se poursuivront afin de les rendre encore plus responsables et efficaces.

En particulier, il faut s'assurer que les conseils d'administration des organismes de la Couronne et le gouvernement comprennent bien le mandat des conseils et les attentes du gouvernement en matière de rendement. Il faut également que l'on comprenne que le gouvernement surveillera le rendement des conseils d'administration par rapport au respect des lois et à l'atteinte des objectifs établis.

En commençant par les OCC les plus importants et, en particulier, les grandes corporations de la Couronne, on établira des protocoles d'entente (conventions d'actionnaires) entre les OCC et les ministères parrains. Ces protocoles définiront le mandat des OCC et les attentes du gouvernement en matière de rendement. Ils constitueront également un cadre de responsabilisation pour la réalisation des résultats escomptés.

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Nouveau-Brunswick joue un rôle prépondérant, mondialement reconnu, dans la reconfiguration de la prestation de services aux citoyens. Cette approche novatrice permet aux gens de toutes les régions de la province d'accéder à des renseignements et à des services grâce à un guichet unique connu sous le nom de Services Nouveau-Brunswick (SNB). Au cours des trois dernières années, SNB s'est employé à être encore plus accessible à la population en offrant 42 pour cent plus de services en ligne (demandes, paiements), 62 pour cent plus de formulaires gouvernementaux et de nouvelles bases de données. Ces efforts concordent avec l'engagement pris par le gouvernement d'offrir tous les services appropriés en ligne.

Conformément aux efforts de transparence continus du gouvernement, SNB sera appelé à mettre sur pied un registre des lobbyistes du Nouveau-Brunswick, qui sera obligatoire par suite de l'adoption d'une nouvelle *loi sur l'enregistrement des lobbyistes*. Ce système mettra à la disposition du public les noms des lobbyistes, de leurs clients et de leurs sociétés mères, ainsi que leurs activités financières. En veillant à ce que le public soit bien informé, le gouvernement augmentera sa transparence effective. Cette initiative sera un pas important qui permettra d'éclairer le rôle de ceux qui agissent comme lobbyistes auprès du gouvernement.

Pour que les voix soient entendues

1. Améliorer la façon dont les référendums sont tenus

Les gens veulent avoir un mot à dire dans les décisions qui les touchent, eux et leur collectivité. Les référendums leur permettent de se prononcer directement sur d'importantes questions d'intérêt public. Ils permettent aux électeurs de participer à la prise réelle des décisions. Utilisés avec discernement, les référendums sont un excellent complément à notre forme de gouvernement représentatif.

Les référendums n'ont été utilisés que deux fois au Nouveau-Brunswick, la première, en 1967, sur l'opportunité d'abaisser l'âge de voter et la deuxième, en 2001, sur l'opportunité de conserver les machines de loterie vidéo. Toutefois, la *Loi sur les municipalités* prévoit la tenue de plébiscites sur des questions de gouvernance locale particulières. Une nouvelle *Loi sur la protection des contribuables* exige que le gouvernement tienne un référendum s'il envisage une nouvelle taxe, une augmentation de la TVH ou des péages sur une route provinciale.

Le Nouveau-Brunswick n'a pas de loi provinciale régissant la tenue de référendums. Le gouvernement fédéral et cinq autres provinces en ont une. Vu qu'il est proposé de tenir un référendum en mai 2008 sur le changement de notre système électoral, il est temps d'adopter une loi référendaire propre au Nouveau-Brunswick afin d'établir les règles à respecter pour ce référendum ainsi que pour tout référendum futur. De telles règles sont nécessaires si nous voulons que les référendums soient justes, qu'ils encouragent la participation mais préviennent l'influence et les abus, posent une question claire, protègent les droits des minorités, établissent un seuil de passage approprié et énoncent les mesures futures que le gouvernement doit prendre en cas de vote favorable.

Il importe de reconnaître que les référendums ne devraient pas être, et ne seront pas, tenus de façon régulière au Nouveau-Brunswick. Ils ne devraient être tenus qu'à titre exceptionnel sur des questions d'intérêt public importantes pour la province. De plus, ils ne devraient être déclenchés que par le gouvernement plutôt que par des particuliers ou des partis politiques au moyen de pétitions sur des questions susceptibles de mener à des divisions politiques.

Comme il l'a annoncé dans le Discours du Trône, le gouvernement améliorera la façon dont les référendums sont tenus en adoptant une loi référendaire pour le Nouveau-Brunswick afin d'assurer que les référendums sont clairs, justes, indépendants, ouverts, transparents, efficaces et propres à encourager la participation des gens. Cette loi aura les principaux éléments suivants :

- Les référendums ne seront déclenchés que par le gouvernement.
- Les référendums porteront sur des questions exceptionnelles seulement.
- Les résultats des référendums auront force exécutoire pour le gouvernement.
- Une question claire à laquelle on peut répondre par « oui » ou par « non » sera nécessaire.

- La protection explicite des droits des minorités, y compris les droits linguistiques minoritaires, interdira la tenue de référendums sur de telles questions.
- La surveillance indépendante du processus référendaire complet sera assurée par Élections Nouveau-Brunswick, y compris la diffusion de renseignements neutres aux électeurs avant la tenue des référendums.
- Il faudra une double majorité comme seuil de passage.
- La participation sera encouragée et canalisée par des comités référendaires officiels pour les camps du « oui » et du « non ».
- Des limites de dépenses d'environ 400 000 dollars seront établies pour chaque comité référendaire officiel.
- Les limites de contributions seront équivalentes à celles établies pour les partis politiques en général.
- Toutes les contributions supérieures à 100 dollars devront être déclarées.
- Les dépenses supérieures à environ 1 000 dollars faites par des particuliers et des groupes devront être enregistrées.

2. *Améliorer la façon dont les gens sont intégrés*

La participation à notre démocratie est renforcée lorsque davantage de voix sont entendues et davantage de personnes, intégrées. Parfois, il existe des obstacles non intentionnels qui nuisent à cette participation. La participation des jeunes aux élections est inférieure à celle de la population en général, soit 50 pour cent au lieu de 69 pour cent. Le nombre de femmes députées a baissé à seulement 12 pour cent, ce qui est de beaucoup inférieur aux 51 pour cent de la population qu'elles représentent. Les Autochtones ne sont traditionnellement pas actifs dans la vie politique provinciale. Il sera prioritaire pour le renouvellement démocratique au Nouveau-Brunswick de se pencher sur ces « fossés » en matière de participation.

Les jeunes

Il est essentiel pour la santé à long terme de notre démocratie de réengager les jeunes dans le processus démocratique et de relever leur taux de participation aux élections. Il faudra du temps pour corriger la tendance actuelle, mais nous devons commencer dès maintenant. Le gouvernement prendra donc les mesures suivantes :

Premièrement, créer des « citoyens actifs » grâce au système d'éducation en établissant un nouveau programme obligatoire d'éducation civique dans les écoles primaires et secondaires. Avec le concours des enseignants et des écoles, ce programme sera intégré au programme d'études actuel en sciences sociales. L'énoncé de mission du ministère de l'Éducation sera également modifié de manière à reconnaître officiellement « l'exercice des responsabilités de la citoyenneté » comme résultat d'apprentissage.

Deuxièmement, promouvoir dans les écoles et les salles de classe la connaissance de notre processus démocratique par divers moyens pratiques et amusants. Entre autres, nous appuierons la mise sur pied d'un programme d'élections simulées, appelé Vote jeunesse N.-B., dans les écoles secondaires de la province qui se déroulera au moment de la prochaine élection provinciale.

Troisièmement, sensibiliser les jeunes à l'importance de voter et à la valeur de la citoyenneté par l'intermédiaire d'Élections Nouveau-Brunswick. Grâce à des sites Web, des envois postaux et d'autres mesures, les jeunes électeurs recevront de l'information sur notre démocratie dès qu'ils atteignent l'âge de 18 ans.

Quatrièmement, faire en sorte qu'il soit plus facile pour les jeunes de voter en examinant la possibilité pour les électeurs de s'inscrire en ligne et de voter loin de leur circonscription s'ils sont aux études dans une université ou un collège communautaire.

Les femmes

Une représentation plus juste et plus équitable à l'Assemblée législative signifie qu'il faut y élire davantage de femmes. À l'heure actuelle, le Nouveau-Brunswick est au deuxième rang avec le Manitoba pour ce qui est du plus petit nombre de femmes députées. Des mesures supplémentaires doivent être prises au sein de l'Assemblée législative et des partis politiques pour éliminer les obstacles à l'élection d'un plus grand nombre de femmes à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

En commençant par l'Assemblée législative, la réforme de son mode opérationnel pourrait inciter davantage de femmes à se porter candidates. Cela peut comprendre des heures de séance plus régulières, des services de garderie et une atmosphère et un décorum plus raisonnables afin de rendre le travail de député plus attrayant.

Les partis politiques doivent également faire leur part. Il est évident que les électeurs ne font pas de distinction entre les députés de sexe masculin et de sexe féminin lorsqu'ils vont voter. Mais ils n'ont tout simplement pas souvent l'occasion de voter pour une femme. Il existe divers obstacles institutionnels dans les mécanismes internes des partis politiques qui n'encouragent pas les femmes à se porter candidates.

De plus, les nouvelles unités pour le renouvellement démocratique auront pour mandat de travailler de concert avec Élections Nouveau-Brunswick et la Direction des affaires féminines afin de produire du matériel promotionnel et d'organiser des séminaires visant à appuyer les femmes qui songent à se porter candidates comme députée. Ces mesures, associées à des percées positives comme l'introduction éventuelle d'un nouveau système électoral à représentation proportionnelle et la promotion de nouvelles possibilités de nomination au sein des OCC, devraient faire augmenter le nombre de femmes élues à l'Assemblée législative et à d'autres corps représentatifs.

Les Autochtones

Bien que les Autochtones participent activement à la vie démocratique des communautés des Premières nations, ils ne sont pas aussi actifs en ce qui concerne la politique provinciale. Des questions telles que leur représentation à l'Assemblée législative, leur autonomie et la résolution de leurs revendications et de leur statut juridiques ont une incidence sur leur participation provinciale. Il est important de déterminer si les Autochtones et les communautés des Premières nations sont intéressés à participer davantage à la vie démocratique de la province. Le gouvernement soulèvera donc la question lors des futures rencontres avec les chefs des Premières nations et cherchera à déterminer comment nous pouvons travailler ensemble pour accroître la participation des Autochtones aux institutions et aux pratiques démocratiques de la province.

3. *Améliorer la façon dont le gouvernement écoute*

Les gens veulent un gouvernement plus réceptif. Ils veulent un gouvernement qui les écoute et qui communique régulièrement avec eux. Ils veulent un gouvernement qui les consulte dans la prise des décisions. Les gens ne sont plus disposés à laisser le gouvernement prendre toutes les décisions en leur nom tout le temps. Ils n'acceptent plus les processus de consultation « à taille unique ».

En revanche, ils n'exigent pas de prendre les décisions que les gouvernements et les députés sont élus pour prendre en leur nom. Ils n'exigent pas non plus d'être consultés sur chaque dossier, en tout temps. Mais un gouvernement plus réceptif est un gouvernement plus efficace.

Les organisations de la société civile – qui sont en général bénévoles, sans but lucratif et à vocation communautaire – font aujourd'hui partie du paysage démocratique au Nouveau-Brunswick. Elles communiquent les besoins et les exigences de leurs membres aux gouvernements, tout en offrant à ces derniers un mécanisme par lequel ils peuvent communiquer en retour avec elles.

Améliorer la façon dont le gouvernement écoute les gens signifie prendre tous ces éléments en ligne de compte. Cela signifie explorer des moyens nouveaux et différents de consulter les gens.

Certaines méthodes sont plus efficaces que d'autres. Les nouvelles technologies, notamment Internet, changent la façon dont les gens obtiennent de l'information. En même temps, il faut trouver de nouveaux modes de communication entre le gouvernement et les citoyens et favoriser un plus grand engagement civique.

Pour améliorer la façon dont il écoute, le gouvernement prendra les mesures suivantes :

- Adopter une nouvelle *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré* afin d'assurer la présentation régulière au public de rapports sur la situation financière de la province.
- Obliger le ministre des Finances à publier un document de consultation pré budgétaire et à tenir des consultations publiques avant chaque budget.
- Accroître la sensibilisation et la participation du public aux conseils d'éducation de district et aux régies régionales de la santé, y compris le versement d'indemnités quotidiennes aux membres en contrepartie de leur temps et de leur contribution.

Calendrier

2005

- Adoption d'une nouvelle *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* (sanctionnée en juin 2005).
- Début des travaux et des audiences publiques de la commission sur la délimitation des circonscriptions électorales (son premier rapport a été déposé en novembre 2005).
- Dépôt à l'Assemblée législative de la *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré* (en décembre 2005).

2006

- Présentation, au printemps, du rapport de la commission sur la délimitation des circonscriptions électorales.
- Création d'une unité pour le renouvellement démocratique.
- Mise en place officielle des nouvelles limites des 55 circonscriptions électorales.
- Conventions d'actionnaires avec les corporations de la Couronne.
- Création d'une unité chargée des nominations aux OCC.
- Création d'Élections Nouveau-Brunswick.
- Adoption d'une loi référendaire.
- Adoption des modifications à la *Loi sur le financement de l'activité politique.*
- Adoption des modifications à la *Loi électorale.*
- Début des consultations sur la *Loi sur le droit à l'information.*

2007

- Adoption des nouvelles règles de financement pour les campagnes de mise en candidature.
- Mise en place du programme d'éducation civique dans la province.

2008

- Formulation de la question référendaire sur le passage à un nouveau système électoral mixte de représentation proportionnelle le 12 mai 2008.